

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné*

## Hélicoptères AEROSPATIALE AS 350

Axe expansible de levier de pas - Rotor arrière

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AEROSPATIALE AS 350 D, B, B1 et B2.

Suite à une rupture sur un AS 350 d'une branche de la chape d'articulation du levier de commande de pas sur la BTA, due à un montage non conforme, les mesures suivantes sont rendues impératives dès réception de la présente Consigne :

- 1/ Dans les 10 heures de vol, puis toutes les 10 heures de vol tant que le paragraphe 2 de cette Consigne n'a pas été appliqué, vérifier visuellement l'absence de crique sur la chape support de bielle de pas suivant le paragraphe B du téléx service AEROSPATIALE N° 01.33. Exploiter les résultats de la vérification, conformément aux indications du téléx service.
- 2/ Dans les 50 heures de vol, vérifier la conformité du montage de l'axe expansible suivant le paragraphe C du téléx service AEROSPATIALE N° 01.33. Exploiter les résultats des vérifications, conformément aux indications du téléx service.

---

Réf. : téléx service AEROSPATIALE N° 01.33

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION

Date : 1/07/91

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 350

91-137-059(B)